



COMMUNE DE MAURECOURT 78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Date convocation :
10 octobre 2025

Date affichage avis :
10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS, Mme Martine DUPUY, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, M. Chrislain CAUSSIAUX, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, M. Adrien LE TALLEC.

Excusés : M. Joël DRECOURT (représenté par M. Xavier TALON), M. Jean-Pierre BAUDIN (représenté par M. Chrislain CAUSSIAUX), Mme Astrid DELANNOY (représentée par Mme Michèle BARATELLA), M. Joël TISSIER (représenté par M. Didier GUERREY), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU).

Absents : Mme Annie ALLOTTEAU, Mme Félixbertha MENDES SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc HOUBRON.

Objet :
**RALLIEMENT A LA
PROCÉDURE DE
RENÉGOCIATION
DU CONTRAT
GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2027-
2030 DU CENTRE
INTERDEPARTE-
MENTAL DE
GESTION**

Le conseil municipal ;
Sur présentation de Martine MORY ;
Vu le bureau municipal du 09 octobre 2025 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu les documents transmis ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251016-2025-69-70-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Didier GUERREY



Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251016-2025-69-70-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025